

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PÉRIODE DU AU

@internet-DGFIP

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 05 mai 2014 (clôture au 31/12/2013) ou, sur option (CGI, art. 298 bis 11°), avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

- (1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).
(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

Attention : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	Pénalités	
		Taux %	
	N° PEC	%	9000
	N° d'opération ...	%	9001
		%	9002
		5 %	9005
		%	9006
		%	9007

Date :

Signature :

Téléphone :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* (joindre l'imprimé N°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

- Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1^{er} octobre 2013, doivent recourir aux téléprocédures :

– toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ;

– les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires HT supérieur à 80 000 €.

À compter du 1^{er} octobre 2014, vous aurez également l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. Les demandes de remboursement de crédit de TVA devront également être télétransmises.

La somme due sera prélevée automatiquement au plus tôt à la date d'échéance.

Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédures » (coordonnées sur : www.impots.gouv.fr).

I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT

Détail des opérations			Base hors taxe	Détail des opérations			Base hors taxe
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :				OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :			
00	Achats en franchise	0037		03	Livraisons intracommunautaires	0034	
01	Exportations hors Union européenne	0032		3 B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
02	Autres opérations non imposables	0033					
OPÉRATIONS IMPOSABLES :				Base hors taxe		Taxe due	
- réalisées en France métropolitaine							
04	Taux normal 20 %	0207					
05	Taux normal 19,6 %	0206					
5 A	Taux réduit 10 %	0151					
5 B	Taux réduit 7 %	0150					
5 C	Taux réduit 5,5 %	0105					
- réalisées dans les DOM							
06	Taux réduit à 2,1 %	0100					
07	Taux normal 8,5 %	0201					
7 B							
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)							
08	Anciens taux	0900					
09	Taux particuliers	0950					
- autres opérations							
9 B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030					
9 C	Achats de prestations de services intracommunautaires (CGI, art 283-2)	0044					
10	Cessions d'immobilisations	0970					
11	Livraisons à soi-même	0980					
12	Autres opérations imposables	0981					
13	Acquisitions intracommunautaires	0031					
14	TVA antérieurement déduite à reverser				0600		
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 14)						

II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION			Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations (1)	0703	
18	Autres biens et services (1)	0702	
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
20	Omissions ou compléments de déductions	0059	
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire	<input type="text"/> %	
21	TOTAL TVA déductible (17 + 18 + 19 + 20)		
22	(1) Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (CGI, art 295-1-5° et 295 A)	0709	

III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION		
23	TVA NETTE (ligne 15 - ligne 21)	
24	CRÉDIT (ligne 21 - ligne 15)	0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS		
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)	0018
26	Sommes à imputer	9989
27	Sommes à ajouter	9999
RÉSULTAT NET		
28	Solde à payer : si [(lignes 23 + 27) - (lignes 24 + 25 + 26)] ≥ 0	
29	Excédent de versement : si [(lignes 25 + 26) - (lignes 23 + 27)] ≥ 0	
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25 + 26 - 27)	0020

IV. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art 302 bis MB)	4220
32	Taxe d'abatage (CGI, art 1609 septvicies)	4216
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art 302 bis MA)	4213
34	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art 1609 vicies)	3240
35	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et s)	4219
35B	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art 1609 octovicies)	4222
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (art L.2224-31 du code général des collectivités territoriales)	4236
35D		
35E		
35F		
35G		
35H		

V. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT

TAXE À PAYER

36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		39	Solde à payer (report de la ligne 28)	
37	Remboursement demandé au cadre VI	8002	40	Taxes assimilées (total des lignes 31 à 35H)	
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37)	8003	ATTENTION. – Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.		
(Cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A/CA 12 AE)			41	TOTAL À PAYER (lignes 39 + 40)	
				(n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	

VI. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (ligne 24) si celui-ci est ≥ 150 €	
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)	
44	Maximum remboursable : (lignes 42 + 43)	
45	Remboursement demandé	
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45) ou (lignes 24 + 44 – 45) si le crédit dégagé ligne 24 est < 150 €)	

LE SOUSSIGNÉ (NOM, PRÉNOM, QUALITÉ) :

DEMANDE LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE (en chiffres)
 - À CREDITER AU COMPTE DÉSIGNÉ
 - À IMPUTER SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE (joindre l'imprimé N°3516*) cocher selon le choix

À, LE
SIGNATURE

*Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) DES FINANCES PUBLIQUES SOUSSIGNÉ ÉMET UN AVIS } FAVORABLE } (1) AU REMBOURSEMENT DE LA SOMME
 DE } DÉFAVORABLE }

OBSERVATIONS (2) :

CODE REJET / ADM PARTIELLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TYPE DE REJET	<input type="checkbox"/>	TYPE DE CONTRÔLE
N° ALPAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À, LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
- (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

LE DIRECTEUR SOUSSIGNÉ AUTORISE LE REMBOURSEMENT

DE LA SOMME DE
 AU PROFIT DE

LA PRÉSENTATION D'UNE CAUTION } A ÉTÉ EXIGÉE (1). } À, LE
 } N'A PAS ÉTÉ EXIGÉE (1). }

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

LE COMPTABLE SOUSSIGNÉ CERTIFIE QUE L'ENTREPRISE DEMANDERESSE :

- (1) - NE FIGURE À AUCUN TITRE COMME RELIQUATAIRE DANS LES ÉCRITURES DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ;
- EST REDEVABLE DE LA SOMME DE
- AU TITRE DE

OBSERVATIONS (2) :

N° D'ENREGISTREMENT MEDOC

À, LE
SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
- (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.